



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

28 NOV. 2023

**Feuille de route
de la Délégation Interministérielle à
l'Accessibilité**

Le 6 octobre 2022, le comité interministériel au handicap a acté la nomination d'un délégué interministériel à l'accessibilité, afin d'accélérer les efforts pour combler le déficit d'accessibilité physique et numérique, constaté encore trop souvent par nos concitoyens.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé le cadre juridique des exigences, en particulier en matière d'accessibilité de la chaîne de déplacement. D'autres lois sont venues compléter ce cadre sur les volets numériques (loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique), logement (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN ») ou encore sur les locaux de travail (loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance dite « loi ESSOC »).

Le décret n° 2022-1578 du 16 décembre 2022 instituant un délégué interministériel à l'accessibilité a défini le cadre général de son action.

Pour rappel celui-ci prévoit comme missions confiées à la délégation de :

- Coordonner, promouvoir et suivre la mise en œuvre et l'évaluation des actions prescrites par l'ensemble des ministères en matière d'accessibilité physique et numérique.
- Promouvoir la prise en compte des principes d'accessibilité dans la conception et la mise en œuvre, notamment territoriale, des politiques publiques et veiller, à ce titre, à la constitution et la mobilisation des soutiens et de l'accompagnement à la mise en accessibilité.
- Organiser et coordonner le suivi, par chaque administration concernée, de la mise en œuvre des mesures décidées en faveur de l'accessibilité et notamment le suivi territorialisé de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public et des schémas d'accessibilité programmée dans les transports, ainsi que le suivi des obligations d'accessibilité numérique et téléphonique des organismes publics et privés.
- Promouvoir, en liaison avec les services de l'État compétents, cette action auprès des collectivités territoriales et favoriser leur engagement en faveur de l'accessibilité.

Le 26 avril 2023 s'est tenue la Conférence Nationale du Handicap au cours de laquelle le président de la République a défini les axes prioritaires de la politique publique du handicap pour les 3 années à venir et parmi eux celui des mesures devant être conduites dans le champ d'action de l'accessibilité universelle pour un budget global de 1,5 milliard d'euros.

A partir des textes réglementaires ci-dessus mentionnés et des annonces faites lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH), la feuille de route des actions à conduire par la délégation interministérielle à l'accessibilité comporte, au niveau national et au sein des territoires pour la période 2023-2026, trois volets :

- Mise en œuvre de mesures annoncées lors de la CNH,
- Pilotage de la solution universelle d'accessibilité téléphonique,
- Conception et mise en œuvre des outils de cette politique publique.

1/ Mise en œuvre des mesures annoncées lors de la CNH

La Délégation se voit confier le pilotage de l'axe « accessibilité » physique et numérique de la CNH, qui regroupe l'ensemble des mesures décidées. Elle veille à ce que les ministères en charge, déclinent ces décisions en plan d'actions associé à un calendrier et est associée aux instances qu'ils mettent en place. Ces mesures font l'objet d'un suivi régulier, notamment de l'enveloppe financière d'un milliard et demi d'euros, permettant la restitution des résultats obtenus au COPIL CNH et au CIH, eux aussi prévus à un rythme biennuel.

La Délégation est impliquée directement dans certaines mesures.

- Mise en œuvre d'un fonds territorial d'accessibilité pour les ERP

La délégation est chargée de préparer la mise en place du fonds dès 2023, avec les administrations concernées, et de piloter également l'instance de gouvernance à mettre en place pour le suivi du fonds territorial d'accessibilité. Une approche globale et cohérente des dispositifs budgétaires associés est indispensable pour permettre l'accélération demandée par le président de la République, et en tirer un bilan en 2024, bilan qui pourrait déboucher sur un nouveau régime de sanctions. Elle met en place la gouvernance du fonds en coordination avec les trois directions centrales qui pilotent les crédits.

- Ambassadeurs de l'accessibilité

La DIA assure également un rôle de pilotage national, en lien avec le MTECT, du dispositif de réactivation des « ambassadeurs de l'accessibilité » qui seront recrutés via le service civique au sein des DDT(M) et unités départementales de la DRIEAT pour la région Ile-de-France. Elle apporte son appui au MTECT au lancement du dispositif, puis veillera à son déploiement. Elle préside le comité de pilotage du dispositif.

- Relancer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ainsi que des arrêts routiers prioritaires

Lors de la réunion interministérielle du 8 septembre 2023, il est confié à la DIA un travail de coordination interministériel en lien avec le MTECT (DGITM et DGCL), le CEREMA, ainsi que les collectivités, les autorités organisatrices de la mobilité ayant la compétence voirie, le GART et les sous-préfets référents handicap et inclusion, à partir de la mesure présentée lors du CNH du 26 avril 2023. Ce travail pourrait être une première déclinaison de la charte signée avec les collectivités locales à cette occasion.

- Accélération de la mise en accessibilité des sites internet publics

S'agissant de l'accessibilité numérique des sites internet publics, la DIA peut venir en appui de la DINUM en cas de difficulté dans la mise en œuvre du plan d'action interministériel d'amélioration de la qualité des démarches et services numériques publics. La DINUM peut convier à cette fin la DIA aux instances de pilotage de ce travail interministériel.

2/ Le pilotage global de la solution universelle de l'accessibilité téléphonique

La mise en œuvre d'une solution universelle d'accessibilité a été actée au CIH du 3 février 2022. La solution préconisée par les auteurs du rapport pose le principe que tous les numéros de téléphone sont accessibles pour tous. Les utilisateurs choisissent entre différents fournisseurs d'accessibilité rétribués en fonction du volume d'appels relayés. Ces fournisseurs mettront à leur disposition une solution d'accessibilité dans laquelle tous les numéros de téléphone sont accessibles dans les deux sens.

L'élaboration d'une solution d'accessibilité téléphonique universelle (SATU) assortie d'un volet sanctions d'une part, et l'élaboration du plan métiers d'autre part, constituent les deux chantiers d'un même projet visant à renforcer l'accessibilité des services téléphoniques dont le cabinet de la Première ministre a confié la coordination à la déléguée interministérielle à l'accessibilité en lien avec les différents acteurs mobilisés lors de la RIM du 14 Mars 2023.

L'ordonnance n°2023-857 du 6 septembre 2023 publiée en application de l'article 16 de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023, instaure « *une solution universelle permettant une mutualisation des coûts entre les personnes assujetties à cette obligation d'accessibilité* », Il crée également une amende administrative pour les entreprises soumises à l'obligation de fournir l'accessibilité téléphonique.

L'amende administrative pour les services publics ne respectant pas leurs obligations reste à instaurer, ultérieurement afin de pouvoir assurer la concertation avec le CNEN (conseil national d'évaluation des normes) dans un texte de niveau législatif.

Les travaux à venir avec la DGE, DAJ et DGCS, sont notamment les suivants :

- Des négociations ou des concertations restent à conduire avec l'ensemble des parties-prenantes tant pour définir le modèle économique, la future gouvernance et le cahier des charges de cette solution universelle ;
- Les missions et les modalités de choix d'un opérateur doivent être précisées.

Le plan métier est actuellement en cours d'élaboration, sous la coordination du SG-CIH et sous le pilotage du ministère du plein emploi et de l'insertion en lien avec les ministères en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'éducation nationale, de la transformation numérique et transformation de la fonction publique.

3/ La conception des outils de la politique publique et sa conduite

Alors que la politique publique de l'accessibilité aura bientôt vingt ans, son caractère très transversal a été un obstacle à la mise en place des outils permettant de la piloter durablement.

Le pilotage du réseau des sous-préfets référents Handicap- inclusion

La DIA est positionnée copilote du réseau des sous-préfets référents HI au titre de ses attributions en matière d'accessibilité sur le champ territorial. Avec le SG-CIH elle met à leur disposition des actions de sensibilisation et les outils leur permettant de réaliser leur mission. Le HFHI du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer co-anime les réunions du réseau.

La sensibilisation des acteurs institutionnels

La DIA met à la disposition des acteurs institutionnels des kits de sensibilisation. Elle organise des formations auprès des SP référents notamment, les directeurs d'administration centrale, les cadres supérieurs de l'État à la demande de la DIESE. Elle étudiera la possibilité de mettre au point un serious game.

La prise en compte de l'accessibilité physique et numérique en amont des politiques publiques

En dépit d'un message politique clair du président de la République et du gouvernement, d'une forte pression internationale (Déclarations de l'Onu, comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe, directives européennes à transposer) et de l'échéance importante des JOP 2024, on constate que la politique publique en matière de l'accessibilité physique et numérique présente une grande dispersion des acteurs susceptibles de la conduire : parlement, administrations centrales, services déconcentrés, collectivités locales. On note par ailleurs un niveau variable de sensibilisation à l'accessibilité parmi les décideurs.

Ainsi dans son rôle de coordination interministérielle, la DIA doit veiller à une prise en compte de l'accessibilité physique et numérique dès en amont des politiques publiques. Elle doit pour ce faire jouer un rôle de vigie : intervenir avant la publication d'un texte. Pour ce qui concerne les projets de circulaire et d'instruction, la délégation ministérielle à l'accessibilité du MACT ou la DINUM, chacune pour leur champ de compétence, ou à défaut la DIA, doivent être saisies par les directions d'administration centrale qui les rédigent.

La mise en place d'un observatoire de l'accessibilité (données)

Le rapport qui établit le bilan de l'ordonnance de 2014 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public et des transports, mettait déjà en évidence en février 2019, qu'il n'existe aucun état des lieux exhaustif de l'accessibilité physique. Des enquêtes sont régulièrement conduites, des secteurs se sont dotés d'outils (logement social) qui ne sont pas toujours mis à jour ou qui méritent d'être complétés. Des initiatives sont prises dans certains domaines.

Ainsi, lancé en janvier 2020, le site internet piloté par la DMA (www.acceslibre.info) a pour ambition de rassembler les données relatives aux établissements recevant du public, des différents acteurs de l'accessibilité sur une plateforme unique, collaborative et gratuite. Elle

est tournée vers les utilisateurs pour leur permettre d'avoir accès aux informations indispensables pour savoir s'ils pourront accéder à un établissement.

Par ailleurs, Acceslibre mobilités doit permettre de collecter puis de diffuser les données d'accessibilité de la mobilité, de la voirie (trottoirs, arrêts de bus, tramway) et dans les gares (métros, trains). C'est un outil mis à la disposition des collectivités locales.

Des collectivités territoriales publient leurs données d'accessibilité sur leur site internet ou sur data.gouv.fr.

Pour autant des données consolidées permettant de piloter et fonder et évaluer les politiques publiques, dans tous les domaines, accessibilité du bâti, accessibilité des transports, des espaces publics, de la voirie, etc... au niveau national ou sur un territoire ne sont pas disponibles.

La DIA s'attachera à recenser les types d'information nécessaires à la mise en commun des données permettant de quantifier, suivre et évaluer les données, et de travailler avec leurs producteurs à leur publication. Cette collecte, accélérée si nécessaire par un hackaton, pourra conduire dans un premier temps à la publication en ligne de l'ensemble des sites.

Cependant l'objectif fixé est la constitution d'un observatoire mettant à disposition de l'ensemble des décideurs concernés (publics, associatifs et économiques) des données de qualité sur la mise en œuvre des politiques publiques engagées dans le domaine de l'accessibilité. Outre un pilotage de l'accessibilité physique au niveau national, il devrait permettre d'établir le diagnostic d'accessibilité à l'échelle d'un territoire, ou d'un cheminement.

Enfin, la DIA participera aux travaux visant à mettre en visibilité une filière économique « Trouver des solutions aux besoins des personnes handicapées » et examinera les moyens de progresser en matière d'évaluation des retombées économiques de la mise en accessibilité.

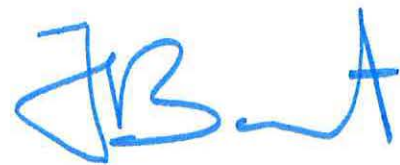
*

*

*



Stanislas GUERINI
*Ministre de la transformation
et de la fonction publiques*



Jean-Noël BARROT
*Ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé de la transition numérique
et des télécommunications*



Olivia GREGOIRE
*Ministre déléguée auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargée des petites et moyennes
entreprises, du commerce, de l'artisanat et
du tourisme*



Dominique FAURE
*Ministre déléguée auprès du ministre
de l'intérieur et des outre-mer et
du ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,
chargée des collectivités territoriales*



Clément BEAUNE
*Ministre délégué auprès du ministre
de la transition écologique et de la cohésion
des territoires, chargé des transports*



Patrice VERGRIETE
*Ministre délégué auprès du ministre
de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,
chargé du logement*



Fadila KHATTABI
*Ministre déléguée auprès du ministre
des solidarités et des familles,
chargée des personnes handicapées*